Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 986

Artikel: Nouvelle révision de la loi sur l'asile : les réfugiés comme des déchets

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020215

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les réfugiés comme des déchets

(jd) La troisième révision de la loi sur l'asile, prélude à une cinquième révision de l'ordonnance d'application, aura-telle de meilleurs résultats que les précédentes? Il faut d'abord s'interroger sur l'objectif qu'on lui assigne: à lire les titres des quotidiens, on a fâcheusement l'impression qu'une poubelle à quatre compartiments va permettre un tri rationnel des déchets...

Dans cette veine quantitative, il faut bien constater que l'échec paraît programmé: le nouveau régime doit permettre de rendre 21'000 décisions de première instance en 1990 (16'000 en 1989); mais l'on prévoit, pour cette année, 32'000 demandes, ce qui signifie 11'000 cas non traités qui viendront s'ajouter aux 8000 de l'an dernier et aux quelque 30'000 en suspens des années précédentes (première instance et recours)... En plus des mesures administratives, une action à la source serait donc la bienvenue. Et plutôt que de concentrer nos efforts en Suisse sur un flot grandissant d'immigration, nous pourrions être plus actifs à combattre, dans le pays d'origine, les causes de départ.

La simultanéité de ces deux types de mesures aurait l'avantage de concrétiser, dans la population, les origines du problème.

Cela dit, le groupe de travail ad hoc (administration fédérale, cantons, œuvres d'entraide, Université) a réalisé un paquet habilement ficelé: la simplification drastique de la procédure (oralité, possibilité de décision rapide sans mesure d'instruction, caractère non suspensif de certains recours), qui aurait paru impensable aux œuvres d'entraide il y a quelques mois encore, est accompagnée de la possibilité de créer une instance de recours indépendante de l'administration.

Sur un point — la responsabilité fédérale ou cantonale de la décision de première instance — le résultat peut satisfaire à la fois certains cantons peu désireux de gérer un problème difficile et les œuvres d'entraide: la dichotomie actuelle entre l'audition par un fonctionnaire cantonal et la décision par un fonctionnaire fédéral (introduite par la révision de 1986!) fait place à un unique fonctionnaire fédéral. Mais où le trou-

vera-t-on, alors que les 125 postes créés en septembre dernier en fonction d'une procédure ne prévoyant pas cette audition ne sont toujours pas tous pourvus? Genève, pour sa part, avait proposé la décentralisation cantonale des décisions, Berne ne conservant que l'instance de recours.

Le projet contient toutefois une soupape: la possibilité de déléguer à un canton l'audition et la préparation de la décision, sous la direction du futur office fédéral des réfugiés. Est-ce acceptable pour Genève, par exemple? Seule une participation importante des cantons est en réalité à même d'éviter un nouvel échec.

Arriver, finalement, à diminuer le nombre de requêtes d'asile infondées déposées par des personnes cherchant à venir travailler en Suisse et à rassembler un pécule en tirant avantage de la lenteur de la procédure avant le retour au pays est, certes, souhaitable: cela augmenterait le taux d'octroi de l'asile et décrisperait l'atmosphère politique. Mais où iront, que feront ceux à qui les effets pervers du système actuel donnaient au moins une chance d'avenir meilleur dans leur pays? A côté des réfugiés, au sens étroit du terme, n'y a-t-il aucune place pour eux en Suisse sous une forme appropriée? ■

ponsabilités. Mais ce qui était faiblesse peut aussi être une force.

L'exemple est venu de Genève. Le conseiller d'Etat Bernard Ziegler a pris deux décisions. Celle de la transparence: état des effectifs de la section politique, situation générale du fichier, mais aussi liste des actions terroristes commises à Genève depuis 1970. Sur cinq pages, la liste est impressionnante, même si 1989 a marqué une forte accalmie.

L'autre décision d'importance est le refus d'alimenter le fichier du Ministère public, au titre de la police politique, tant que des critères précis n'auront pas été présentés aux autorités cantonales. Enfin, une prise de responsabilité. C'est tout de même mieux que l'attitude du conseiller d'Etat vaudois Leuba déclarant qu'il n'avait pas, sans autorisation, accès au fichier politique, ce qui sousentend qu'il n'exerçait pas de contrôle sur les ordres de Berne, acceptant que ses propres services soient des exécutants aveugles.

La défense des libertés passe par l'exercice des souverainetés cantonales. A quoi servent-elles si les autorités responsables admettent que des pans entiers de leur population, à qui on ne peut reprocher rien d'autre que d'avoir participé au débat démocratique, soient introduits dans un fichier avec l'active collaboration de la police cantonale. On aurait souhaité que chez les fédéralistes bon teint ou ligués s'affirme cette réaction et qu'on nous dise que les exécutants cantonaux ne sont pas un service fédéral; que la coresponsabilité cantonale doit être respectée.

Cette remise à l'ordre n'est pas venue des fédéralistes vaudois qui aiment se déclarer tels. Le socialiste genevois Bernard Ziegler l'a assumée. On s'en félicite. ■

Gouvernement en exil

Relisez le livre rouge de la Défense civile, Edition Miles, Aarau, 1969, et vous y trouverez beaucoup d'informations utiles, y compris sur l'éventualité d'un gouvernement en exil: «La plus grande partie de notre territoire est occupé par l'ennemi. Plusieurs personnalités ont réussi à passer la frontière afin d'organiser sans retard une résistance efficace. Au nombre des membres du "Directoire national" on signale des magistrats fédéraux du plus haut rang, des officiers supérieurs, des chefs des partis nationaux, différents représentants des syndicats et des sociétés patriotiques. Ils forment un gouvernement en exil basé sur l'état de nécessité» (p. 280).